



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants Séance ordinaire du conseil des commissaires 21 février 2024

Le conseil des commissaires a adopté la résolution suivante :

Recrutement et embauche
d'une direction générale
adjointe

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite entamer le recrutement et l'embauche d'une direction générale adjointe;

Processus de recrutement

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.1.1 de la politique n° 2012-CA-21 : *Politique de recrutement et d'embauche d'un directeur général et d'un directeur général adjoint*, le conseil des commissaires doit sélectionner la méthode qui sera utilisée pour ce processus parmi les suivants :

CC-240221-CA-0069

- A) Le conseil mène tout le processus;
- B) Le conseil mène une partie du processus et obtient un soutien externe;
- C) Le conseil confie tout le processus à une source externe en retenant les services d'une firme de consultants en ressources humaines (dans ce cas, seuls les paragraphes 4.1.2 et 4.8 s'appliquent).

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbarra Barrasso que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier choisisse l'utilisation de la méthode B pour le processus de recrutement d'une direction générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

Modification à une résolution

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que les dates dans la résolution concernant les critères, la durée et les méthodes d'affichage pour le recrutement d'une direction générale adjointe soient modifiées de manière à indiquer du 26 février au 26 mars 2024. Appuyée par le commissaire James Di Sano.

CC-240221-CA-0070

Adoptée à l'unanimité

Recrutement et embauche
d'une direction générale
adjointe

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite entamer le recrutement et l'embauche d'une direction générale adjointe;

Critères, durée et méthodes
d'affichage

ATTENDU QUE, conformément aux articles 4.1.2 et 4.1.3 de la politique n° 2012-CA-21 : *Politique de recrutement et d'embauche d'un directeur général et d'un directeur général adjoint*, le conseil des commissaires doit décider, par voie de résolution, des exigences particulières et de la durée de l'affichage du poste de direction générale;

CC-240221-CA-0071

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Chloée Alary que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les exigences telles qu'elles apparaissent au document n° SWLSB-2024/02/05-CA-002, comme étant les exigences particulières pour le poste de direction générale adjointe;

QUE le poste de direction générale adjointe soit affiché à l'interne et à l'externe, comme suit :

- sur le site Web de la commission scolaire;
- à l'aide des outils du réseau de l'éducation;
- dans les journaux provinciaux ou nationaux;
- sur les plateformes de médias sociaux;

ET QU'il soit confié à la direction des Ressources humaines le mandat d'afficher ce poste du 26 février 2024 au 26 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité



Modification à une résolution
CC-240221-CA-0072

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Henley que la résolution concernant le comité de sélection soit modifiée de manière à inclure le directeur général à titre de membre d'office. Appuyée par la commissaire-parent Elena Ferrato.

Adoptée à l'unanimité

Recrutement et embauche
d'une direction générale
adjointe

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite entamer le recrutement et l'embauche d'une direction générale adjointe;

Comité de sélection
CC-240221-CA-0073

ATTENDU QUE, conformément aux articles 4.2.1 et 4.2.2 de la politique n° 2012-CA-21 : *Politique de recrutement et d'embauche d'un directeur général et d'un directeur général adjoint*, le conseil des commissaires doit mettre sur pied un comité de sélection se composant de la présidence et de la vice-présidence du conseil des commissaires, de la présidence et de la vice-présidence du comité exécutif, une ou un commissaire-parent et trois commissaires représentant chacune des régions suivantes : Laval, des Laurentides et de Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme les personnes indiquées ci-dessous au comité de sélection d'une direction générale adjointe;

ET QUE deux (2) substituts soient nommés advenant une absence.

Président – conseil commissaires/comité exécutif	des	Paolo Galati
Vice-présidente – conseil commissaires	des	Melissa Wall
Vice-présidente – comité exécutif		Donna Anber
Commissaire-parent		Chloée Alary
Commissaire – Laval		Barbara Barrasso
Commissaire – Laurentides		Stéphane Henley
Commissaire – Lanaudière		Bob Pellerin
Commissaire substitut		James Di Sano
Commissaire-parent substitut		Elena Ferrato
Directeur général (désigné d'office)		

Adoptée à l'unanimité

Recrutement et embauche
d'une direction générale
adjointe

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-240221-CA-0069 choisissant de mener une partie du processus lui-même et d'obtenir un soutien externe pour le recrutement et l'embauche d'une direction générale, conformément à l'article 4.1, paragraphe 4.1.1.2 de la politique n° 2012-CA-21 : *Politique de recrutement et d'embauche d'un directeur général et d'un directeur général adjoint*;

Sélection et mandat –
soutien externe

CC-240221-CA-0074

ATTENDU QUE l'article 4.1.4 de ladite politique stipule que « si le conseil choisit la méthode prévue au paragraphe 4.1.1.2, il détermine par résolution les rôles et responsabilités du conseil des commissaires et du soutien externe »;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier retienne les services d'Auray Leadership, membre de Raymond Chabot Grant Thornton, pour obtenir du soutien dans le processus d'embauche;

QUE le mandat dudit cabinet soit de fournir les services suivants :

- accompagner le comité de sélection dans la procédure d'entrevue;
- offrir de l'assistance dans le cadre des évaluations psychométriques, s'il y a lieu;
- procéder à la vérification des références du candidat retenu.



QUE le budget alloué à ces services n'excède pas 5 000,00 \$, taxes en sus;

ET QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Rapport annuel 2022-2023

CC-240221-CA-0075

ATTENDU QUE l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à chaque commission scolaire de préparer un rapport annuel rendant compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus;

ATTENDU QU'un avis public sur la présentation de son rapport annuel a été donné conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif – administration ont pris connaissance du rapport annuel 2022-2023 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à leur réunion du 7 février 2024 et ont émis leurs commentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Elena Ferrato que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le rapport annuel 2022-2023 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présenté au document n° CC-SWLSB-2024/02/21-CA-003.

Adoptée à l'unanimité

Politique sur la *Suspension des classes ou fermeture d'urgence des établissements en raison d'intempéries ou de circonstances inhabituelles ou imprévisibles*

CC-240221-HR-0076

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-231025-HR-0031 autorisant la tenue d'une consultation sur la politique n° 2006-HR-07 : *Suspension des classes ou fermeture d'urgence des établissements en raison d'intempéries ou de circonstances inhabituelles ou imprévisibles*

ATTENDU QUE la période de consultation a pris fin le 24 novembre 2023 et que la rétroaction reçue a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Désirée Ramacieri que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications à la politique n° HR-07 : *Suspension des classes ou fermeture d'urgence des établissements en raison d'intempéries ou de circonstances inhabituelles ou imprévisibles*

Adoptée à l'unanimité

Contrat de service d'une durée de cinq ans

Auditeurs externes

CC-240221-MR-0077

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) stipule ceci : « Pour chaque année financière, la commission scolaire nomme parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières de la commission scolaire »;

ATTENDU QUE le contrat de service de la firme qui effectue la vérification comptable de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier arrive à échéance le 30 juin 2024;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour des services de vérification comptable;

ATTENDU QUE le *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics* exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public pour tout contrat dont la durée prévue, y compris le renouvellement, est supérieure à trois ans;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite lancer un appel d'offres et octroyer un contrat pour les services de vérification comptable de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier d'une durée totale de cinq ans, incluant toutes les périodes de renouvellement;



IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Henley que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la conclusion d'un contrat de service de vérification comptable d'une durée de trois (3) ans prévoyant deux (2) options additionnelles de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacun, pour une durée totale de cinq (5) ans;

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'entrepreneur ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

Contrat à exécution sur demande

Systèmes intérieurs ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 23-209-07 concernant un contrat à exécution sur demande pour des travaux relatifs aux systèmes intérieurs et l'ouverture, le 12 février 2024, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

CC-240221-MR-0078

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été divisé en trois lots régionaux (région est, région nord et région ouest) pour permettre à chaque soumissionnaire de faire une soumission sur un ou plusieurs lots;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (1 an + 2 périodes optionnelles d'un an chacune) pour des travaux relatifs aux systèmes intérieurs :

Lot	Classement (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom du prestataire de services	Montant total pour 3 ans, avant les taxes
1 Région est	1	Francis Leblanc Construction	182 730,00 \$
	2	Gaudreau Rénovation Construction	223 561,95 \$
2 Région nord	1	Francis Leblanc Construction	182 730,00 \$
	2	Gaudreau Rénovation Construction	223 561,95 \$
3 Région ouest	1	Francis Leblanc Construction	182 730,00 \$
	2	Gaudreau Rénovation Construction	223 561,95 \$

QUE l'engagement de l'entrepreneur soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs conformes ayant déposé une soumission, selon leur rang respectif indiqué dans le tableau ci-dessus;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

